



PRIX DESTINATION France 2013 AUX TOUR-OPÉRATEURS 26 février – 27 février Montréal – Toronto Dossier technique

PREAMBULE

Atout France prévoit dans le cadre de sa tournée *Destination France*, de remettre une distinction à plusieurs tour-opérateurs canadiens. Au total, 4 trophées seront décernés. Les prix, le processus de mise en candidature, ainsi que la sélection sont présentés dans ce dossier technique. Les tour-opérateurs canadiens seront invités par courriel à concourir selon les modalités définies ci-après.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La remise de prix est destinée aux tour-opérateurs et grossistes (qui vendent aux agences de voyages) programmant des circuits ou séjours en France et dont le siège d'affaires est au Canada.

Chaque tour-opérateur souhaitant participer devra se faire connaître par courriel **avant le vendredi 25 janvier à 12 pm** (heure de Montréal) auprès d'Atout France (melanie.paul-hus@atout-france.fr) en renvoyant la fiche d'inscription jointe au courriel qui lui aura été envoyé.

Article 2 : LES PRIX DESTINATION FRANCE 2013

- Les candidats concourent pour participer au prix du *Produit France de l'année* qui récompensera l'originalité du circuit ou séjour proposé. Un seul produit par tour-opérateur sera accepté. Le produit doit faire partie de l'offre régulière, être défini au préalable et non construit sur mesure, proposer un certain nombre de prestations à un prix de départ préétabli.
- Le Jury composé du Conseil International du Tourisme français sélectionnera 10 produits (5 au Québec, 5 dans le reste du Canada – le siège social de la compagnie faisant foi) dont l'originalité lui aura paru distinctive. Le volume n'est pas un critère de sélection.



Atout France remettra également deux prix **DESTINATION FRANCE Partenaire de l'année aux tour-opérateurs les plus impliqués** dans les actions d'Atout France (un pour le Québec remis à Montréal et un pour le reste du Canada remis à Toronto)

La sélection des deux gagnants sera basée sur la participation aux campagnes Atout France, aux séminaires et autres événements organisés par Atout France.

Article 3 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection se déroule de la manière suivante :

- Les tour-opérateurs sont invités à concourir en présentant un de leurs produits France vendu en 2013 et présent soit sur leur site internet, soit dans leur brochure. Un seul produit par marque, chaque entité ou branche spécialisée d'un même groupe pouvant présenter un produit. Celui-ci sera affecté au territoire où cette entité a son bureau chef.
- Parmi les propositions reçues, le Jury sélectionnera 5 produits au Québec et 5 produits provenant du reste du Canada. Atout France proposera aux agents de voyage abonnés à sa e-newsletter de voter par Internet pour son (ses) produit (s) préféré (s) entre le 29 janvier et le 12 février 2013 avant 18 heures.
- En cas d'égalité entre deux produits, le Conseil International du Tourisme français composé de personnalités reconnues dans le domaine du tourisme désignera par un vote en son sein le gagnant de chaque catégorie. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Les décisions du jury sont sans recours.

Article 4 : REMISE DES PRIX

L'annonce des lauréats et la remise des trophées aura lieu durant les événements en soirées de Destination France :

Mardi 26 février 2013 : Hôtel Omni à Montréal.

Mercredi 27 février 2013 : King Edward Hotel à Toronto.

Les tour-opérateurs nominés s'engagent à participer à la soirée de remise des prix d'Atout France soit à Montréal pour les compagnies québécoises, soit à Toronto pour les compagnies provenant du reste du Canada.

Article 5 : NATURE DES PRIX

Les prix correspondent à des trophées remis lors de la cérémonie de récompenses organisée au cours des diners VIP de Destination France soit à Montréal soit à Toronto (Montréal : le 26 février, Toronto : le 27 février).

Atout France se réserve le droit de publier les gagnants de sa seconde édition sur son site Internet www.franceguide.com ainsi que dans ses e-news professionnelles.



Article 6 : ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats autorisent Atout France à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe.

Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats autre que la remise du prix.

Le silence ou le refus du lauréat à accepter ces obligations pourra conduire à l'attribution du prix, dans les mêmes conditions, à un éventuel autre tour-opérateur classé après lui.

Article 7 : LA PARTICIPATION

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

ORGANISATION

ATOUT FRANCE

Agence de développement touristique de la France | France Tourism Development Agency
1800, av McGill College, bureau 1010
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

Mélanie Paul-Hus

Adjoint au Directeur

Tél : 514-288-2026, poste 225 Fax : 514-845-4868

melanie.paul-hus@atout-france.fr